



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 20 mars 2009

### Service instructeur

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-4-2-3

### Service consulté

Association Départementale du Tourisme

## AIDE AUX CAMPINGS

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention totale de 82 283 € en faveur de 4 campings qui réalisent des travaux.*

Le Département intervient de manière significative en faveur de l'hôtellerie de plein air, qui représente au niveau de la Haute Alsace plus de 600 000 nuitées touristiques durant la saison d'été. Les critères en vigueur à ce jour sont pour mémoire les suivants :

Travaux	Taux	Plafonds	Observations
Création, aménagement et modernisation de terrains de camping et aménagements de piscines	20 %	Dépense maximum subventionnable sur 4 ans de 380 000 € HT	
Installation d'habitations légères de loisirs (HLL) dans l'enceinte d'un camping classé « tourisme », soit d'un parc résidentiel de loisirs pratiquant uniquement la location touristique	20 %	Aide maximum de 76 000 € sur 3 ans Limité à 35 unités ou 20 % du nombre d'emplacements	Utilisation du bois comme matériau principal Présentation d'un descriptif justifiant l'intégration paysagère
Installation d'aire de service pour camping-cars	20 %	Aide maximum de 4 600 € par aire de service	

Quatre dossiers sont soumis à votre examen. Le tableau de synthèse ci-après présente de façon récapitulative ces projets d'investissement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant de l'investissement éligible HT</b>	<b>Descriptif des travaux</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Camping Les Bouleaux Sàrl	Camping Les Bouleaux à RANSPACH	61 134 €	Installation de 2 HLL (habitations légères de loisirs), travaux divers sur le local d'accueil/bar et aménagement de voies d'accès à l'intérieur du site	20 %	<b>12 226 €</b>
Auberge et Chalets de la Wormsa Eurl	Parc résidentiel de loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa » à METZERAL	70 370 €	Réfection et consolidation d'un mur d'encrochement à l'intérieur du site, travaux d'isolation de 7 HLL et aménagements divers du chalet accessible aux personnes à mobilité réduite et handicapées	20 %	<b>14 074 €</b>
SCI Les Bleuets	Camping « Les Trois Châteaux » à EGUISHHEIM	240 885 €	Réaménagement et agrandissement du local d'accueil	20 %	<b>48 177 €</b>
Mme Marie Jeanne BINDLER	Camping « Le Schlossberg » à KRUTH	39 031 €	Travaux d'aménagement et de rénovation sur les sanitaires (principal et annexes), le local d'accueil et la maison du gardien ainsi que pour la sécurisation du site	20 %	<b>7 806 €</b>
<b>Total :</b>		<b>411 420 €</b>			<b>82 283 €</b>

Considérant l'importance de l'hôtellerie de plein air en Haute Alsace dans la palette de l'offre d'hébergement touristique et de son niveau de prestation, ainsi que la conformité de la demande aux critères en vigueur dans ce domaine à ce jour, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de :
  - 12 226 € au Camping Les Bouleaux Sàrl pour le camping « Les Bouleaux » à RANSPACH ;
  - 14 074 € à l'Auberge et Chalets de la Wormsa Eurl pour le parc résidentiel de loisirs « Auberge et Chalets de la Wormsa » à METZERAL ;
  - 48 177 € à la SCI Les Bleuets pour le camping des « Trois Châteaux » à EGUISHHEIM ;
  - 7 806 € à Mme Marie Jeanne BINDLER pour le camping « Le Schlossberg » à KRUTH ;
- d'approuver la convention avec la SCI « Les Bleuets » pour la subvention y afférent et de m'autoriser à la signer ;

- et de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 2009-F241-174, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
en faveur de la SCI « Les Bleuets » pour des travaux  
sur le camping « Les Trois Châteaux » à EGUISHHEIM**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La SCI « Les Bleuets », sise 4bis, rue de la Source à 68420 VOEGLINSHOFFEN, représentée par Monsieur Pierre HANSER, gérant,

ci-après désignée SCI « Les Bleuets »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

La SCI « Les Bleuets » est propriétaire du Camping « Les 3 Châteaux » à EGUISHHEIM, classé 3 étoiles et comportant 120 emplacements.

**ARTICLE 1** : **Objet**

Dans le cadre de son soutien à l'hôtellerie de plein air haut-rhinoise, le Département participe aux investissements visant à améliorer la qualité de l'accueil des touristes.

La SCI « Les Bleuets » envisage de réaliser des travaux de réaménagement et d'agrandissement du local d'accueil sur le camping des Trois Châteaux à EGUISHHEIM.

A ce titre, le Département accorde à la SCI « Les Bleuets » une subvention d'investissement dans les conditions fixées ci-dessous :

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

Considérant la nécessité pour la SCI « Les Bleuets » de la Commission Permanente de réaliser des travaux d'amélioration, une aide financière de 20% du montant HT des travaux peut être accordée à l'investisseur. La dépense prévisionnelle s'élève à 240 885 € HT. La subvention s'élève à 20 % de ce montant, soit 48 177 €.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 94 du budget départemental, et virés au compte n° 17607 00001 49214445815 63, Banque Populaire d'Alsace COLMAR Clémenceau.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE LA SCI « LES BLEUETS »**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

La SCI « Les Bleuets » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la SCI « Les Bleuets » », de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la SCI « Les Bleuets », n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la SCI « Les Bleuets », d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la SCI « Les Bleuets ».

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le .....

Le Gérant de la SCI « Les Bleuets »

Le Président du Conseil Général

Pierre HANSER